



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 030-200034692-20250416-DEL60_2025-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°60/2025
du Conseil communautaire
Séance du 7 avril 2025

Date d'envoi de la convocation = 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 51

Nombre de conseillers absents : 24

Nombre de votants : 68

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE.

Absents/Procurations : Michel AGNEL (procuration à Mohamed BERKANE), Sandrine ANGLEZAN (procuration à Jean Christian REY), Charlotte BARRERE (absente), Frédéric BERNE (Procuration à Manon CROUSIER), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Raymond MASSE), Jacques BERTOLINI (procuration à Sophie GUIGUE), Pascal BORDES (absente), Jean-Yves CHAPELET (procuration à Maxime COUSTON), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE (absente), Bernard DUCROS (procuration à Sébastien BAYART), Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Laetitia GAILLARD (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Robert GAUTIER (absent), Fred MAHLER (procuration à Benoit TRICHOT), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Bernard NASS (procuration à Léopoldina MARQUES-ROUX), Jean-Louis NOIRET (absent), Jennifer OBID (procuration à Christian BAUME), , Jean ROCHE (procuration à Alexandre PISSAS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Thierry VINCENT (absent)

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 du code de l'environnement relative à l'aménagement d'une passerelle mixte piétons-cyclistes sur la commune de Bagnols-sur Cèze.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°30/2021 du 12 avril 2021 adoptant le projet de territoire du Gard rhodanien,

Vu la délibération n°70/2021 du 5 juillet 2021 adoptant les statuts,

Vu la délibération n°71/2021 du 5 juillet 2021 fixant l'intérêt communautaire,

Vu le courrier de saisine pour avis sur les incidences environnementales adressé par Monsieur le Préfet du Gard réceptionné le 12 février 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2025-02-05-0001 en date du 5 février 2025 portant ouverture d'une enquête publique : à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement embarquant une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, relative à l'aménagement de la passerelle mixte piétons/cyclistes sur la Cèze sur la commune de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu les faibles incidences environnementales du projet d'aménagement de la passerelle,

Vu l'intérêt intercommunautaire du projet dans le cadre de la politique de développement des mobilités douces portée par la commune de Bagnols sur Cèze et l'Agglomération du Gard rhodanien, en permettant la résorption d'un point noir sécuritaire et d'usage pour les piétons et cyclistes.

Considérant que le projet prévoit l'aménagement d'une passerelle mixte piétons/cyclistes sur la Cèze sur la commune de Bagnols-sur-Cèze,

Considérant que le volet environnemental a fait l'objet d'une attention particulière afin de diminuer l'impact du projet pendant les travaux, mais également en phase d'exploitation sur le milieu physique, les risques naturels, le milieu naturel, l'environnement humain, le patrimoine culturel, les nuisances et la santé,

Considérant que les études menées font apparaître que les incidences environnementales résultant du projet seront faibles à très faible en phase travaux comme en phase exploitation sur l'ensemble des items,

Considérant que le projet permettra la mise en place, en sécurité, d'un itinéraire cyclable reliant Pont Saint Esprit à Bagnols sur Cèze,

Annexe à la délibération

SYNTHESE DES INCIDENCES ET DES MESURES ASSOCIEES DU PROJET

Mairie de Bagnois-sur-Cèze - Aménagement d'une passerelle mixte piétons/cyclistes à Bagnois-sur-Cèze

Thématique	Sous-thématique	Phase	Niveau d'enjeu en phase travaux et exploitation	Incidences	Mesures	Effets directs (temporaires et permanents)	Effets indirects (temporaires et permanents)	Effets et enjeux après mise en place des mesures
Milieu physique	Topographie	Travaux	Modéré	Légère modification de la berge	Évacuation des déchets inertes et remise en état à la fin des travaux, suivi de la non-modification du profil en travers du cours d'eau par un géomètre expert	Effet direct sur les berges temporaire	/	Faible
		Exploitation	Faible	Revégétalisation à la suite de la phase travaux	Suivi de la stabilité de la berge	Effet direct sur la stabilité de la berge - permanent	/	/
	Eaux souterraines	Travaux	Modéré	Écoulement : possible pompage ponctuel et rapide en période d'à-sec et alimentation en eau du chantier par un réseau de distribution ou bien une citerne. Qualité : tout chantier peut être source de pollution accidentelle.	Qualité : plusieurs mesures d'évitement et de réduction afin de ne pas altérer la qualité des eaux : bass vifs et zones de stockage sur surface imperméabilisée, stockage des déchets polluants dans des bacs de rétention adaptés, lit anti-pollution, etc.	Effet direct temporaire si pollution	/	Diminution de la vulnérabilité de la nappe lors de la phase travaux - enjeu faible
		Exploitation	Très faible	Écoulement et qualité : pas d'incidence sur l'écoulement et la qualité des eaux souterraines.	/	/	/	/
	Eaux superficielles	Travaux	Modéré	Écoulement : incidence sur les écoulements limitée Qualité : travaux éventuellement source de pollution mécanique et potentiellement source de pollution chimique accidentelle.	Écoulement : dérivation du cours d'eau afin de préserver l'écoulement naturel du cours d'eau et mesure de retrait du chantier en 24h. Qualité : mesures similaires à celles prises pour les eaux souterraines, présence de mairons anti-pollution, etc.	Effet direct temporaire sur l'écoulement et la morphologie du cours d'eau	Effet indirect temporaire sur le milieu aquatique	Continuité du bon écoulement du cours d'eau et mesures de protection de la qualité des eaux - enjeu faible
		Exploitation	Faible	Écoulement : incidence sur les écoulements négligeable par la redondance de mesure ERC Qualité : aucune incidence	/	Effet direct et permanent sur l'écoulement des eaux	Effet permanent sur le milieu aquatique	Faible
Risques naturels	Risque sismique	Travaux	Nul	Aucune incidence	/	/	/	/
		Exploitation	Nul	Aucune incidence	/	/	/	/
	Risque inondation	Travaux	Fort	Incidence sur les écoulements limitée liée à la plateforme grue	Incidence limitée donc aucune mesure spécifique associée	Effet direct temporaire	/	Modéré
		Exploitation	Fort	Incidence faible après la mise en place des mesures de réduction	Suppression de la pile P4 et rapprochement de la culée C4	Effet direct permanent faible	/	Faible
	Risque mouvements de terrain	Travaux	Très faible	Aucune incidence	/	/	/	/
		Exploitation	Très faible	Aucune incidence	/	/	/	/
Risque feu de forêt	Travaux	Faible	Phase travaux potentiellement source de départ de feu	Plusieurs mesures : réalisation de la zone en bon état, végétaux coupés et collectés envoyés vers des filières de traitement adaptées, etc.	/	Effet faible indirect temporaire	Risque de départ de feu très limité voire inexistant - enjeu très faible	
Exploitation	Nul	Aucune incidence	/	/	/	/	/	

Cereg 2022-CI-000324

Étude d'incidence

Page 105 sur 120

Mairie de Bagnois-sur-Cèze - Aménagement d'une passerelle mixte piétons/cyclistes à Bagnois-sur-Cèze

Milieu naturel	Zones humides	Travaux	Fort	Destruction d'habitats	Plusieurs mesures : limitation des emprises au strict nécessaire, maintien de la continuité écologique du cours d'eau, etc.	Effet direct temporaire modéré	Effet indirect temporaire modéré	Faible	
		Exploitation	Faible	La passerelle pourra potentiellement favoriser la création de bancs de graviers qui peuvent permettre l'installation d'une multitude d'espèces.	Rampe en état de la ripipylve	Effet direct permanent modéré	Effet indirect permanent modéré	Très faible	
	Habitats naturels	Travaux	Très faible à fort	Destruction d'habitats (arennes) au niveau des zones d'accès, de la zone d'assemblage et des installations de chantier	Plusieurs mesures : dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives), balisage préventif, mise en défens ou dispositif de protection, etc.	Effet indirect temporaire modéré et fort	Effet indirect temporaire modéré et fort	Faible	
		Exploitation	Nul	Création de nouveaux habitats naturels	Rampe en état de la ripipylve et aménagement d'abris ou de gîtes ponctuels pour la faune	Effet direct permanent et temporaire modéré	Effet indirect permanent faible	Très faible	
	Faune	Travaux	Modéré à fort	Destruction d'individus, dérangement d'individus, perte d'habitats, dégradation d'habitats, fragmentation des habitats	Plusieurs mesures en fonction des taxons : limitation/positionnement adapté des emprises des travaux, précautions d'ébranchage d'arbres favorables aux espèces arboricoles et gestion des résanants, dispositif de limitation des nuisances envers la faune, etc.	Selon les taxons (cf impact en phase travaux - volet patrimoine naturel)	Selon les taxons (cf impact en phase travaux - volet patrimoine naturel)	Très faible à faible	
		Exploitation	Nul - Positif	Chiroptères gisant dans des milieux anthropiques et oiseaux pouvant faire leur nid au niveau de certains ouvrages	Aménagement d'abris ou de gîtes artificiels ponctuels pour la faune	Effet direct permanent et temporaire faible	Effet indirect permanent faible	Très faible	
	Flore	Travaux	Fort	Destruction d'individus à tous les stades	Mise en défens de stations de flore protégées / plantes-hôtes d'espèces protégées avant travaux	Effet direct permanent et fort	/	Faible	
		Exploitation	Faible	Aucune incidence	Rampe en état de la ripipylve	Effet direct temporaire faible	Effet indirect permanent faible	Très faible	
	Environnement humain	Développement urbain	Travaux	Nul - Positif	Projet générateur d'emploi sur le territoire	/	/	Effet modéré indirect temporaire sur l'économie	/
			Exploitation	Nul - Positif	Développement de la mobilité douce sur le territoire et amélioration de la qualité de vie des riverains	/	/	Effet fort indirect permanent	/
Infrastructures routières et trafics		Travaux	Faible	Peu d'engins de chantier	Plusieurs mesures : plan d'itinéraire des engins de chantier, adaptation des horaires de chantier (éviter les heures de pointe), etc.	Effet faible direct temporaire sur le trafic routier	/	Effet faible	
		Exploitation	Nul - Positif	Développement de la mobilité douce qui permettra la diminution du trafic routier	/	Effet faible direct permanent sur le trafic	/	/	
Risques technologiques	Travaux	Nul	Aucune incidence	/	/	/	/		

Cereg 2022-CI-000324

Étude d'incidence

Page 106 sur 120

Considérant que le projet permettra de participer à l'objectif de neutralité carbone de l'agglomération en présentant une alternative à l'usage du véhicule individuel pour les habitants du nord de la Cèze,

Considérant la présence d'une canalisation d'eau pluviale sous le tablier du pont routier existant et de deux stations de pompage au pied d'une des piles.

Question présentée à la Commission Attractivité économique, du 25/03/2025

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

(2 oppositions : L. MARQUES-ROUX, B. NASS par procuration)

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'aménager une passerelle mixte piétons/cyclistes sur la Cèze sur la commune de Bagnols-sur-Cèze assortie d'une observation :

- De s'assurer du maintien pendant les travaux de la continuité de la canalisation d'eau pluviale présente sous le pont actuel, et de l'exploitation de deux stations de pompage au pied d'une des piles.

- Autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mairie de Bagnols-sur-Cèze— Aménagement d'une passerelle mixte piétons/cyclistes à Bagnols-sur-Cèze

	Exploitation	Nul	Aucune incidence	/	/	/	/
Patrimoine culturel	Travaux	Faible	Impact visuel temporaire	En cas de découverte de vestiges archéologiques : contact de la DRAC	Effet faible direct temporaire	/	/
	Exploitation	Très faible	Présent dans un SFR	Concertation avec FAZF	Effet très faible direct permanent	/	/
Nuisances	Travaux	Faible	<p><u>Ambiance sonore</u> : déplacement d'engins de chantier, réalisation des déblais et terrassements.</p> <p><u>Air</u> : déplacement d'engins de chantier, réalisation des déblais et terrassements.</p> <p><u>Déchets</u> : tout travaux est générateur de déchets.</p> <p><u>Sécurité</u> : risques liés au chantier</p> <p><u>Pollution lumineuse</u> : pas de pollution lumineuse, travaux essentiellement diurnes.</p>	<p><u>Ambiance sonore</u> : limitation de la vitesse des véhicules, engins homologués, etc.</p> <p><u>Air</u> : limitation de la vitesse, dispositif de bûchage des camions en cas de vent fort, etc.</p> <p><u>Déchets</u> : tri et envoi des déchets vers des centres de traitement adaptés.</p> <p><u>Sécurité</u> : ballage du chantier, etc.</p> <p><u>Pollution lumineuse</u> : pas de pollution lumineuse, travaux essentiellement diurnes.</p>	Effet faible direct temporaire	Effet faible indirect temporaire	Diminution des nuisances par l'application des différentes mesures - enjeu très faible
	Exploitation	Très faible - Positif	<p><u>Ambiance sonore</u> : mobilité douce donc diminution des nuisances sonores</p> <p><u>Air</u> : mobilité douce donc baisse des émissions de particules</p> <p><u>Déchets</u> : pas de déchets générés</p> <p><u>Sécurité</u> : amélioration de la sécurité des riverains</p> <p><u>Pollution lumineuse</u> : lumière faible tournée vers le bas</p>	<p><u>Pollution lumineuse</u> : les têtes des lumières seront orientées vers le bas.</p>	Effet faible direct permanent	Effet faible indirect permanent	Limiter la pollution lumineuse - enjeu très faible
Santé	Travaux	Faible	Les travaux vont être générateurs de bruit, d'une altération de la qualité de l'air et d'un risque de pollution.	Mesures sur les nuisances	Effet faible direct temporaire	Effet faible indirect temporaire	Limiter les incidences ponctuelles sur la santé - enjeu très faible
	Exploitation	Nul - Positif	Développement de la mobilité douce et donc des activités physiques et sportives, baisse des émissions de GES liées aux changements des modes de déplacement (diminution du trafic routier), etc.	/	Effet faible direct temporaire	Effet faible indirect temporaire	/

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 7 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le

Jean Christian REY
Le Président

16 AVR. 2025



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 030-200034692-20250416-DEL60_2025-DE



1 2 VAR 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. L.' or similar, written over a faint horizontal line.